

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 04452
Numéro SIREN : 830 628 863
Nom ou dénomination : ANJALYS PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2020 sous le numéro de dépôt B2020/027895

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

Date : 01/09/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/027895**
n° de gestion : **2017B04452**
n° SIREN : **830 628 863 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 01/09/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ANJALYS PROMOTION
31 Place Bellecour 69002 LYON

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



Imprimés fiscaux au 31/12/2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise		ANJALYS INVESTISSEMENTS SAS			Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		31 PLACE BELLECOUR 69002 LYON				
SIRET		8 3 0 6 2 8 8 6 3 0 0 0 1 1				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 8
					Exercice N dos le 3 1 1 2 1 2 0 1 9	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * Autres *		010 014	012 016	
	Immobilisations corporelles *			028	030	2 915
	Immobilisations financières * (1)			040	042	252 742
	Total I (5)			044	048	255 658
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052	
		Marchandises *		060	062	
		Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	070	
		Autres * (3)		072	074	23 313
		Valeurs mobilières de placement		080	082	
		Disponibilités		084	086	57 436
	Charges constatées d'avance *		092	094		
	Total II		096	098	80 749	
Total général (I + II)				110	112	336 657
PASSIF						Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	50 000
	Écarts de réévaluation				124	
	Réserve légale				126	96
	Réserves réglementées *				130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131	1 822
	Report à nouveau				134	
	Résultat de l'exercice				136	45 969
	Provisions réglementées				140	
Total I				142	97 887	
Provisions pour risques et charges				Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	2 111
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :				169	232 338
	Produits constatés d'avance				174	
Total III				176	238 520	
Total général (I + II + III)				180	336 407	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	86 382	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié conforme

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 502 septies A des du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ANJALYS INVESTISSEMENTS SAS		Néant <input type="checkbox"/>		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 31/12/2020		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218	1 02 277	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
Autres produits					230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	1 02 277	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	56 057	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244		
	Rémunérations du personnel *					250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
	Dotations aux amortissements *					254	2 50	
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	1		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	56 308	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	45 969	
Produits financiers (III)		280				294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OUI PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	45 969	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	45 969	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles *					322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 249 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Déductions	Entreprises nouvelles (44, sixies)	986		ZFU-TE (44, octies et octies A)	987	342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)		981		JEI (44, sixies A)	989			
ZRD (44, terdecies)		127		ZRR (44, quaterdecies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44, duodecies)		991		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44, undecies)	990			
ZFANG 44, quaterdecies		345		Investissements outre-mer	344			
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44, septies)		992		Zone de développement prioritaire (44, septies)	993			
Créance due au report en arrière du déficit						346	59 554	
Déduction exceptionnelle (Art. 39, decies)						655		
Déduction exceptionnelle (Art. 39, decies A)		643		Déduction exceptionnelle (Art. 39, decies B)	645			
Déduction exceptionnelle (Art. 39, decies C)		647		Déduction exceptionnelle (Art. 39, decies D)	648			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *						352	356	
Déficits antérieurs reportables *						51 214	360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	
						370	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ANJALYS INVESTISSEMENTS SAS

Annexes

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 18 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 336 406,79 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 45 968,67 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ci-après ont été appliquées dans le respect du principe du règlement de l'ANC 2018-01, conformément aux principes de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les titres sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, de souscription ou d'apport. Les frais d'acquisition y afférents (droit de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) sont enregistrés dans les charges de l'exercice.

Les titres sont en principe classés :

- En « Titres de participation » lorsque les investissements réalisés représentent au moins 10 % du capital des sociétés concernées ;
- En « Autres titres immobilisés » dans les autres cas dès lors qu'ils sont destinés à être conservés durablement.

Par exception, lorsque des investissements représentent moins de 10 % du capital d'une société mais que des circonstances de fait permettent de les qualifier de « Titres de participation », les titres concernés sont reclassés en « Titres de participation ». Mention des exceptions significatives est faite dans la suite de la présente annexe.

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est appréciée et comparée avec son coût de revient.

La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par son utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées ou la quote-part de situation nette.

Si la valeur comptable des titres est supérieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est constituée pour la différence.

ANJALYS PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 31 Place Bellecour - 69002 LYON
830 628 863 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 27 JUILLET 2020

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 45 969 euros de la manière suivante :

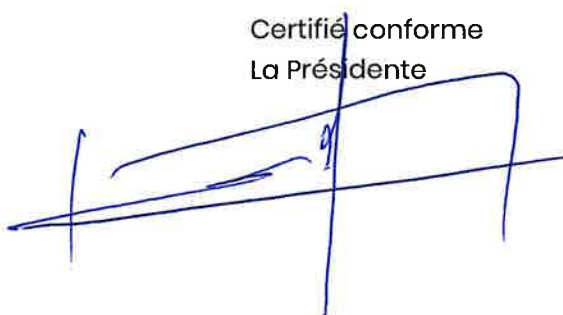
Bénéfice de l'exercice	45 969 euros
A la réserve légale	2 298 euros

Solde	43 671 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 45 493 euros.

L'associée unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Présidente



ANJALYS PROMOTION

Société par actions simplifiée
Au capital 50.000 euros
31, place Bellecour
69 002 LYON
RCS LYON 830 628 863

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts du 21 juin 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANJALYS PROMOTION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Grégory LACHCAR

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Grenoble
48, avenue du Grésivaudan – 38700 Corenc

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Grégory LACHCAR

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Grenoble
48, avenue du Grésivaudan – 38700 Corenc

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité de l'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Corenc, le 9 juillet 2020



Grégory LACHCAR
Commissaire aux comptes

Grégory LACHCAR

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Grenoble
48, avenue du Grésivaudan – 38700 Corenc